Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 avril 2026

2026/04/07-13

Objet :		
Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Nombre de conseillers en exercice	**29**
	Nombre de présents	**24**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 avril 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LESCA Véronique à CARDUNER Didier
LE GOC LE SAGER Fabienne à GEORGES Valérie
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
LAFFORGUE Valérie à BRAESCU ANDRIEU Morgane
MIALON Dominique à NAVINER Marylène

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

KRAUS Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042613-DE

Monsieur Le Maire indique que selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Parmi elles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L 123-6 du même code).
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, selon les modalités ci-dessous, et comme cela était le cas précédemment, la composition du conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Le Maire, président
- 7 membres élus au sein du conseil municipal
- 7 membres nommés par arrêté du maire comme exposés précédemment selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles dont :

- **un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- **un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département**
- **un représentant des associations de personnes handicapées du département**
- **un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 9 avril 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

MAIRIE de TRÉGUNC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Finistère